

CAISSE D'ASSURANCE  
VIEILLESSE INVALIDITE  
ET MALADIE  
DES CULTES



cavimac

## Demande d'affiliation d'un assuré

*Service affiliation*

- ▶ **Pour nous contacter :**  
**Vous désirez des informations complémentaires,  
vous souhaitez nous rencontrer,**
  - ▶ **appelez-nous au 01 41 58 45 45**
  - ▶ **connectez-vous sur le site [www.cavimac.fr](http://www.cavimac.fr)**





## Renseignements ou justificatifs à fournir au service affiliation à l'appui de la demande d'affiliation

### ① Remboursement des prestations « maladie »

Si vous avez coché la case , l'assuré doit impérativement fournir un relevé d'identité bancaire, postal ou d'épargne.

### ② Numéro national du répertoire d'identification des personnes physiques (N° INSEE)

La personne a déjà été identifiée et immatriculée à l'aide du numéro dit « INSEE » :

- si OUI, joindre pièce justificative (par exemple : carte d'assuré sociale).
- si NON, joindre acte de naissance attestant l'identité et la filiation de la personne, pour permettre à la caisse d'effectuer les démarches en vue de l'attribution du n° INSEE.

### ③ Nationalité

Pour la personne de nationalité étrangère, joindre photocopie de la carte de séjour ou photocopie du visa long séjour.  
Pour le ressortissant de l'Union Européenne, joindre photocopie de la carte d'identité.

### ④ Accès au ministère du culte ou entrée dans la vie religieuse

Produire une attestation de l'autorité cultuelle compétente certifiant la date à laquelle la personne est devenue ministre du culte ou la date d'incorporation dans la vie religieuse, ainsi que sa qualité cultuelle.  
Pour les séminaristes, novices et membres d'une association de fidèles, utiliser l'attestation réservée au culte catholique.

### ⑤ Arrivée sur le territoire de la République Française

- Joindre une attestation sur papier libre de l'autorité cultuelle établissant la date exacte d'arrivée en France ou dans un département d'Outre-Mer (DOM).
- Ne pas omettre la copie de la carte de séjour pour la personne de nationalité étrangère ou la copie du visa long séjour.

### ⑥ Cessation d'affiliation à un autre régime obligatoire de sécurité sociale français

Lorsque l'affiliation est consécutive à l'arrêt d'une autre activité professionnelle, vous devez produire le justificatif de cessation de cette autre activité.

- Si le membre considéré exerçait une activité salariée, vous devez joindre la copie de l'attestation de l'employeur mentionnant la date de fin du contrat de travail.
- Si le membre considéré exerçait une activité non salariée, vous devez joindre la copie du certificat de radiation du répertoire du commerce (si cessation d'activité commerciale), du répertoire des métiers (si cessation d'activité artisanale), de la chambre d'agriculture (si cessation d'activité agricole).

### ⑦ Activité professionnelle de faible importance

Si le membre exerce une activité salariée à temps partiel ou non salariée ne lui procurant pas un revenu égal ou supérieur à 800 fois la valeur du SMIC en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier de l'année considérée, il doit être affilié à la Cavimac. Vous devez joindre, dans ce cas, la copie de la dernière déclaration de revenus ou tout justificatif de rémunération.

### ⑧ Demande d'affiliation au régime particulier d'assurance maladie

Faire remplir, par l'assuré, l'imprimé établi par la caisse à cet effet et le joindre à la présente demande d'affiliation.  
L'option à ce régime ne concerne que les membres des congrégations et collectivités religieuses, à l'exclusion des ministres du culte.

### ⑨ Personne devenant pensionnée d'un autre régime obligatoire de Sécurité Sociale

#### Assurance vieillesse :

Il est rappelé que la personne, pensionnée d'un autre régime de sécurité sociale, reste affiliée au régime d'assurance vieillesse des cultes jusqu'à la date d'entrée en jouissance de la pension CAVIMAC, sauf si elle devient titulaire d'une pension de vieillesse simultanément auprès du régime des cultes et d'un autre régime de base.

Dans ce cas, joindre la copie de la (des) notification(s) de pension(s) dont elle bénéficie dans un (des) régime(s) de sécurité sociale.

#### Assurance maladie-maternité-invalidité :

La personne ne relève plus de l'assurance maladie-maternité-invalidité des cultes à la date d'effet de la pension servie par un autre régime d'assurance vieillesse.